

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le sept mars deux mil vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Absents :** 0

**Excusés :** 0

**Nombre de présents :**

**Date de convocation :** 7 mars 2024

**Secrétaire de séance :** François COLLADO

Nombres de membres :			
En exercice :	18	Présents :	18
		Votants :	18

**01 07 2024 : Budget primitif 2024 du CCAS :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est équilibré à la somme de : 307,38 €

**Fonctionnement :** 307,38 €

**Investissement :** 0,00 €

**Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

– L'excédent de fonctionnement reporté..... 307,38 €

**Total des recettes de fonctionnement : ..... 307,38 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les crédits pour les secours d'urgence ..... 307,38 €

**Total des dépenses de fonctionnement : ..... 307,38 €**

**Section d'investissement :**

Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **307,38 €** dont :
  - **307,38 € en fonctionnement**
  - **0,00 € en investissement**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance  
François COLLADO



Le Maire,  
Patrice DELHEURE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>*